



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 20 décembre 2022 à 18 heures 00 minutes
Hotel de Ville - Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, M. MILLET Alain, Mme MORENO Dolorès, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s) :

Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme JAQUET Michèle, Mme UDAVE Nicole

Excusé(s) :

Mme MARIGO Evelyne

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Franck

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **12**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **03/11/2022** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **FINANCES LOCALES :**

1 - Décisions Modificatives Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	20 000,00
21571 (21) : Matériel roulant	5 000,00		
	20 000,00		20 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-20 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	20 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	-45 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	45 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décisions Modificatives Salatines

Monsieur le Maire retire ce point et indique que le budget des "Salatines" ne nécessite pas de décision modificative.

VOTE : Retirée

3 - Décisions Modificatives Thermes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	15 000,00	706881 (70) : Facturation thermes	15 000,00
	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	15 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Décisions Modificatives Spa

Monsieur le Maire retire ce point et indique que le budget du "Spa" ne nécessite pas de décision modificative.

VOTE : Retirée

5 - Retrait de la délibération n° 2022-10-08 attribuant une prime de fin d'année aux agents territoriaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2022-10-08 attribuant une prime de fin d'année aux agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retirer** la délibération n° 2022-10-08 attribuant une prime de fin d'année aux agents de la Collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

● **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

6 - Cession d'un terrain communal de 2049 m2, cadastré A 1304

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1304, de 2 049 m2, sis « Les Cazaous ».

Ce terrain, enclavé entre des terrains privés bâtis et un chemin rural « dit de la Bigothe » ne présente pas pour la Commune un intérêt public.

Monsieur Loncan Fabien, domicilié « Le moulin d'Auzas » à AUZAS (31360), est propriétaire de plusieurs logements locatifs sur la Commune et souhaiterait y acquérir sa résidence principale.

Intéressé par les deux parcelles bâties appartenant à Madame Stephan, Monsieur Loncan souhaiterait agrandir son parc en acquérant la parcelle communale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme a été déposé par le service urbanisme de la Commune afin de savoir si cette parcelle est constructible ou non ; La décision rendue déterminera le prix de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette demande d'acquisition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession de la parcelle A 1304 à Monsieur Loncan Fabien ;
- **Indique** que les frais de bornage seront supportés par l'acquéreur ;
- **Dit** que le prix sera fixé en fonction du résultat certificat d'urbanisme ;
- **Mandate** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette transaction et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment l'acte de cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **FONCTION PUBLIQUE :**

7 - Convention avec le CDG 31 pour une mission d'accompagnement à la mise en place du RIFSSEP

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un accompagnement à la mise en place du RIFSSEP.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût forfaitaire de la mission est de 3 322,00euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le cahier des charges de l'intervention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 relative à la protection sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

• **Décide :**

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Étant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Educateur Territorial des A.P.S contractuel à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 24/05/2022 créant l'emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour une durée hebdomadaire de 18,50 heures ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives permanent à temps non complet de 18,50 heures à 20 heures afin de déployer le dispositif « 30 minutes d'exercice par jour à l'école » destiné à lutter contre l'obésité des plus jeunes et à favoriser la pratique du sport à l'école.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2023 de 18,50 heures à 20 heures la durée hebdomadaire de travail d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le :21/12/2022
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 15/12/2022
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 15/12/2022

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,